



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/150

STATIONNEMENT RESERVE, PARKING SAINT-ROCH : OBSEQUES

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant la demande de la famille afin de réserver le parking Saint-Roch, le vendredi 16 février 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking Saint-Roch :

le vendredi 16 février 2024 de 12H à 16H

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place les services techniques de la ville.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 février 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 15/02/2024

N° 2024/098